

Information client pour l'assurance «Helvetia Income Protect»

Informations à la clientèle conformément à l'article 3 LCA

Les informations ci-dessous fournissent des renseignements sur l'identité de l'assureur et sur les principaux éléments du contrat d'assurance, conformément à l'article 3 LCA. Les droits et obligations concrets du preneur d'assurance en tant que personne assurée figurent dans la proposition d'assurance, les conditions générales d'assurance (CGA), la police d'assurance et les dispositions légales applicables (LCA).

Informations sur l'assureur

Helvetia Assurances, constituée d'Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances sur la Vie SA, St. Alban-Anlage 26, 4052 Bâle et Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA, Dufourstrasse 40, 9001 St-Gall (ci-après ensemble «Helvetia»).

Risques assurés et étendue de la couverture d'assurance

La présente assurance protège le preneur d'assurance en cas d'incapacité de gain et de chômage, selon la police d'assurance. Les prestations d'assurance sont exclusivement versées au preneur d'assurance. Les détails du contrat, notamment les conditions du droit aux prestations, les cas d'exclusion du droit aux prestations et l'étendue des prestations, sont décrits de manière exhaustive dans la police et les CGA.

Primes dues et autres obligations du preneur d'assurance

Les primes sont débitées chaque mois du compte postal ou bancaire du preneur d'assurance par recouvrement direct (LSV/DD). La prime figure dans la proposition et dans la police. La marche à suivre en cas de sinistre et les autres obligations, notamment le devoir de coopération, sont décrites dans les CGA.

Durée et fin de l'assurance

La couverture d'assurance pour les risques d'incapacité de gain et de chômage assurés prend effet à la date figurant dans la police d'assurance et cesse lors de la résiliation par le preneur d'assurance, à l'atteinte de l'âge terme (65 ans révolus), au décès de la personne assurée, en cas de cessation de l'activité professionnelle salariée (aussi en cas de passage à une activité professionnelle indépendante), en cas de départ de la Suisse vers un pays tiers, au départ à la retraite (ordinaire ou anticipée) ou lorsque la durée maximale de prestation est atteinte, ainsi que lors de la prise d'effet des conséquences du retard dans le paiement de la prime.

Moyennant un préavis de 30 jours, le preneur d'assurance peut résilier en tout temps la présente assurance pour la fin d'un mois civil. Les détails figurent dans les CGA.

Excédents, valeurs de rachat et de transformation

La présente assurance ne contient pas d'excédents. Elle couvre exclusivement des assurances risque pur, raison pour laquelle elle n'affiche pas de valeurs de rachat et de transformation.

Informations sur l'intermédiaire conformément à l'article 45 LSA

Les informations ci-dessous fournissent des renseignements l'intermédiaire, conformément à l'article 45 LSA.

Informations sur l'intermédiaire d'assurance non lié

Aon Suisse SA, Vulkanstrasse 106, 8048 Zurich (ci-après intermédiaire), est un courtier en assurances suisse spécialisé dans l'intermédiation en assurance. Il propose essentiellement des solutions d'assurance à ses clients. Le courtier dispose des autorisations requises pour ses activités commerciales et est une société anonyme au sens du Code suisse des obligations ayant son siège à 8048 Zurich. En rapport avec l'assurance «Helvetia Income Protect», il agit en qualité d'intermédiaire d'assurance non lié au sens de la surveillance fédérale des intermédiaires d'assurance.

Offre d'assurance et rapports contractuels

Helvetia en tant qu'assureur et l'intermédiaire sont liés par un contrat d'intermédiaire et de coopération portant sur l'assurance «Helvetia Income Protect» en cas d'incapacité de gain et de chômage.

Helvetia est le seul partenaire contractuel du client pour cette assurance. En conséquence, l'intermédiaire ne répond en aucune manière des prestations découlant de cette assurance.

Responsabilité

L'intermédiaire répond des négligences et fautes commises ou des conseils erronés fournis par lui-même ou ses conseillers dans le cadre de l'activité d'intermédiaire pour la présente assurance.

Versement d'indemnités pour l'activité d'intermédiation

En contrepartie de l'apport de clients à Helvetia, l'intermédiaire perçoit une indemnité qu'il retient à titre de dédommagement pour frais. Cette indemnité est comprise dans la prime d'assurance.

Informations sur le traitement des données personnelles selon l'article 3, lettre g LCA et l'article 45, lettre e LSA

Les données personnelles collectées sont traitées dans le respect des dispositions de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Par la signature de la proposition établie pour l'assurance «Helvetia Income Protect», le preneur d'assurance et personne assurée consent au traitement de ses données résultant de l'exécution du contrat. Pour l'essentiel, les catégories de données suivantes sont traitées: données d'intéressés, données de clients, données sur la santé et données des personnes faisant faire valoir le droit à la prestation. Les données découlant des documents contractuels ou de l'exécution du contrat sont notamment utilisées pour la détermination et l'encaissement de la prime, l'examen du risque ou le traitement de cas d'assurance ainsi que pour l'établissement de statistiques et sont transmises si nécessaire à des tiers en Suisse et à l'étranger. Helvetia peut consulter les données pour la vérification et le contrôle du portefeuille ainsi que pour le commissionnement; elle peut aussi utiliser ces données à des fins de marketing. Les données sont collectées et traitées, conservées et détruites en conformité avec les dispositions légales applicables. Elles sont protégées contre tout accès ou modification non autorisés. En tant que personne concernée, le preneur d'assurance a le droit de demander à Helvetia des renseignements sur les données personnelles qui le concernent et de requérir la rectification, l'interdiction de traitement ou la destruction de ces données conformément aux dispositions légales. Le consentement au traitement des données peut être révoqué en tout temps.